

Conditions générales de location de la société Vantage Brussels (Loueur)

1. Matériel loué

Le matériel loué comprend les appareils et objets (caméras et autres équipements pour prises de vue cinématographiques avec leurs accessoires, ci-après « le Matériel») qui sont énumérés dans le contrat de location ou le devis de location.

2. Durée de la location, loyer

La durée de location commence et prend fin aux dates mentionnées sur le devis de location. La location commencera au moment où le Matériel a été expédié ou remis au Locataire au départ de l'adresse du Loueur. Elle prend fin à l'expiration de la durée de location spécifiée sur le devis de location. Si le Matériel n'est pas restitué à l'expiration de la durée de location prévue, le loyer (journalier ou hebdomadaire) du Matériel sera dû en totalité jusqu'à la date de l'arrivée du Matériel chez le Loueur. Ce loyer sera payable également en totalité si le Matériel est emporté ou expédié avant 12:00 heures et restitué au Loueur après 12:00 heures. En ce qui concerne les samedis, dimanches et jours fériés inclus dans la durée de location, ils ne seront exclus de la facturation que si le Locataire peut prouver que le Matériel n'a été ni utilisé, ni tenu à disposition pendant ces jours. Le loyer sera dû indépendamment du fait que le Matériel ait été effectivement utilisé ou non. Le Loueur n'est pas responsable des retards de livraison dont la cause ne lui est pas imputable.

3. Devis de location

Le loyer du Matériel est fixé dans le devis de location- Il peut s'agir d'un loyer journalier ou hebdomadaire, ou bien d'un forfait pour toute la durée de location. Si le loyer est stipulé sur le devis de location pour un ensemble d'appareils et d'accessoires, le loyer sera dû en totalité même si, à la demande du Locataire, certaines pièces ou accessoires ne lui sont pas livrés ou remis. Le loyer dû par le Locataire s'entend net de TVA, celle-ci étant due en sus au taux applicable, dans la mesure où la transaction est sujette à la TVA.

4. Obligations du Loueur

Le Loueur s'oblige à mettre le Matériel à la disposition du Locataire aux fins prévues par le contrat (prises de vue cinématographiques à des fins commerciales etc.). Il s'oblige à contrôler et entretenir le Matériel avant son départ ou sa remise au Locataire et à le remettre en état dans la mesure où le Matériel est défectueux lors de sa remise au Locataire. Toute sous-location du Matériel par le Locataire est interdite.

5. Transport, dispositions du lieu de destination relatives à l'importation

Les frais et les risques de transport sont à la charge du Locataire. Ceci vaudra également en cas de livraison par le Loueur ou un agent du Loueur. En cas

d'expédition du Matériel à l'étranger, le Locataire s'oblige à veiller à la bonne exécution de la procédure douanière. Il informera le Loueur de tous les règlements d'importation applicables et des conditions d'expédition permettant une exportation et importation optimales. Le Locataire est également responsable de l'observation de tous les règlements d'importation et autres dispositions applicables. Les frais et les risques y afférents sont également à sa charge.

6. Propriété et possession

Le Matériel reste la propriété exclusive du Loueur. Tout transfert du Matériel à des tiers – que ce soit à titre onéreux ou gratuit – sans le consentement exprès et écrit du Loueur est interdit. En cas de transfert du Matériel à un tiers en violation des présentes, le Loueur aura le droit de résilier sans délai le contrat de location et de reprendre immédiatement possession du Matériel, sans préjudice de son droit à exiger l'indemnisation de tout dommage supplémentaire éventuellement subi. Le Locataire s'oblige à notifier au Loueur sans tarder toute mesure d'exécution judiciaire concernant le Matériel. Les frais des mesures d'intervention en vue de la protection des droits de propriété et de possession du Loueur seront à la charge du Locataire. Ce dernier devra également réparer le dommage subi par le Loueur du fait de l'indisponibilité du Matériel en raison des mesures d'exécution chez le Locataire.

7. Obligations et responsabilité du Locataire

7.1 Diligences du Locataire

Le Locataire vérifiera sans délai le Matériel dès sa réception. Le Matériel est réputé avoir été livré dans un état impeccable si aucune réclamation expresse concernant un éventuel défaut n'est notifiée par écrit au Loueur à la réception du Matériel par le Locataire. Toutes les réparations qui deviendraient être nécessaires pendant la durée de location relative à des défauts qui n'ont pas été expressément notifiés à la réception du Matériel seront à la charge du Locataire. Le Locataire devra communiquer au Loueur sans tarder tout dysfonctionnement ainsi que toute perte de Matériel et d'accessoires intervenue pendant la durée de location.

7.2 Obligations du Locataire pendant la durée de location

Le Locataire est tenu de traiter et d'utiliser le Matériel avec le soin et les précautions nécessaires. Dans la mesure du possible, le Matériel ne devra pas être exposé à des conditions extrêmes (poussière, saleté, chaleur, froid, humidité ou eau). Le Matériel ne doit en aucun cas être déposé dans des lieux sans surveillance. Si aucun personnel de garde n'est disponible, le Matériel doit être déposé dans des locaux pouvant être verrouillés de manière sûre. Dans la mesure où le Matériel est déposé dans des véhicules, ces véhicules doivent être placés sous surveillance permanente.

7.3. Autres responsabilités du Locataire pour dommage, perte, etc.

Le Locataire assume une responsabilité illimitée pour tous dommages, en ce compris pour tout dommage fortuit, pendant l'entière durée de la location jusqu'au retour de livraison du Matériel. Le Locataire sera en particulier également responsable des dommages causés par l'utilisation inappropriée du Matériel, y compris des accessoires.

Le Locataire pourra cependant prouver que les dommages subis sont à la charge du Loueur en raison d'une violation des obligations du Loueur dans le cadre des présentes.

L'obligation du Locataire d'indemniser le Loueur de toute destruction ou perte du Matériel comprendra le prix de rachat du Matériel ainsi que la perte de jouissance à hauteur du loyer convenu, au minimum jusqu'au paiement du prix de rachat.

8. Exclusion de responsabilité du Loueur, exclusion de réduction du loyer

La responsabilité du Loueur pour tout dommage direct ou indirect causé par des dysfonctionnements ou pannes du Matériel et ses accessoires sera exclue. S'il ne s'agit pas de défauts expressément réclamés par écrit à la réception du Matériel, le Locataire, en cas de dysfonctionnements et de pannes, ne sera pas libéré du paiement du loyer, et ne pourra prétendre à aucune réduction dudit loyer.

L'exclusion de responsabilité et l'exclusion de réduction du loyer ne s'appliquent pas:

- (a) aux dommages corporels (atteinte à la vie, dommages corporels ou de santé de personnes) causés par une violation intentionnelle ou une négligence grave d'une obligation par le Loueur ou par un représentant ou agent d'exécution du Loueur.
- (b) aux autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou négligence grave d'une obligation par le Loueur ou par un représentant ou agent d'exécution du Loueur.

9. Assurance aux soins du Locataire

Le Locataire assurera le Matériel pour la période à compter de son expédition par le Loueur jusqu'à son retour au Loueur. Le Locataire justifiera de la conclusion de cette assurance par remise au Loueur d'une attestation de police d'assurance, laquelle devra stipuler expressément le Loueur comme bénéficiaire du versement de l'assurance en cas de sinistre.

Une telle police d'assurance ne sera contractée par le Loueur lui-même que si cela est expressément prévu sur le contrat de location. Les coûts de cette assurance s'élèvent à 8% du loyer. Cette police d'assurance prévoit une franchise de 3.000,00 EUR (trois mille euros) par sinistre. Une telle assurance contractée par le Loueur, ce qui doit être expressément convenu par les parties, est soumise aux conditions d'assurance du

Loueur telles que respectivement affichées sous www.vantagefilm.com, en particulier à des exclusions de certains risques (comme par exemple courses, prises souterraines ou sous-marines, en haute montagne, en avion et lors d'expéditions).

10. Echéance, résiliation, annulation de remise, conséquence de la mise en demeure

La facture de location (y compris les frais annexes) est payable, à réception sans déduction aucune, au compte de Vantage Brussels, CBC Banque, IBAN : BE55 7320 4031 2544, BIC : CREGBEBB. Le Loueur a le droit d'exiger le paiement du loyer, d'acomptes ou de parties du loyer avant l'expédition du Matériel. En cas de non-observation des délais de paiement, le Loueur aura le droit de résilier la location avec effet immédiat et d'exiger la restitution du Matériel. En application des présentes, le Locataire, en renonçant à son droit d'exclure quiconque de ses locaux, autorise le Loueur à entrer dans tout local où se trouverait le Matériel afin de reprendre possession des objets dont il est propriétaire. Le Locataire ne pourra faire valoir aucun droit de rétention de quelque nature que ce soit.

En cas de procédure collective du Locataire ou en cas de recouvrement judiciaire des créances du Loueur sur le Locataire, toute remise éventuellement accordée à ce dernier sera annulée.

En l'absence de paiement dans les 30 jours de la réception de la facture ou, le cas échéant, à l'expiration du délai de paiement convenu, le Loueur aura le droit d'exiger des intérêts moratoires calculé à un taux de 12 % l'an. Le Loueur se réserve le droit de faire valoir tout préjudice excédant le montant de ces intérêts.

11. Citation (Crédit) au générique de fin, référence

Le Locataire citera le nom et/ou le logo du Loueur en sa qualité de fournisseur d'équipements cinématographiques au générique de fin du film tourné à l'aide du Matériel, ou proposera de les inclure. Les Parties conviennent que le logo du Loueur sera placé au générique de fin du film en particulier au cas où les logos d'autres fournisseurs de services y sont également placés. Le Loueur aura le droit de citer le nom du Locataire et le projet cinématographique pour lequel le Matériel a été utilisé et de faire usage des publications se référant à ce projet à des fins publicitaires (par exemple sur son site internet et dans le cadre de son travail promotionnel). La citation (crédit) à accorder au Loueur sera soumise aux dispositions du « Credits » affiché sur son site internet.

12. Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente, disposition finale

Le lieu d'exécution pour la remise du Matériel, sa restitution et le paiement du loyer est situé à l'adresse du Loueur sis 499 Avenue Van Volxem, 1190 Forest, Bruxelles, Belgique.

Les juridictions compétentes pour tous les contentieux résultant du contrat de location sont les cours et tribunaux de Bruxelles. Le Loueur aura néanmoins le droit de

poursuivre le Locataire devant les juridictions situées dans le ressort du siège social du Locataire.

Les droits et obligations des parties et les litiges pouvant en résulter sont soumis au droit belge.

Tout différend qui pourrait s'élever au sujet du Contrat, en ce compris les présentes conditions générales, ou en relation avec celui-ci relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles. Le Loueur conserve néanmoins le droit de poursuivre le Locataire devant les juridictions du siège social du Locataire.

Aucune convention annexe orale n'a été passée et n'est valide. Toute convention divergeant des présentes Conditions générales de location ainsi que toute modification et complément du et au contrat de location ne seront valides qu'en vertu d'un document écrit. Cela vaut également pour toute modification de la présente disposition.

Si une disposition des présentes Conditions Générales de Location s'avérait être nulle, la validité de toutes les autres dispositions ou conventions n'en sera pas affectée. La disposition nulle sera remplacée par une disposition juridiquement valide qui se rapproche économiquement le plus possible de la disposition nulle. Cela sera également applicable en cas de lacune des présentes Conditions générales.